

discriminatoire des concentrations concernant des sociétés canadiennes pourrait réduire leur capacité d'accéder à des marchés européens par le biais de fusions, acquisitions ou autres concentrations. Une autre préoccupation soulevée à maintes reprises est le fait que le Règlement pourrait favoriser la formation de grands "champions européens", c'est-à-dire des sociétés qui auraient pour objet d'aider les industries de la CE à assumer une position dominante dans la Communauté et d'autres marchés.⁴¹

La version finale du Règlement relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises ne traite toutefois pas spécifiquement du traitement discriminatoire des sociétés de l'extérieur de la CE ou de la formation de sociétés dominantes aux fins de la concurrence sur les marchés mondiaux. Au contraire, comme en vertu des dispositions relatives aux fusions de la Loi sur la concurrence du Canada, le principal critère d'évaluation des concentrations en vertu du Règlement devrait être leurs répercussions possibles sur la concurrence dans les marchés nationaux. L'emphase placée sur la concurrence dans la version finale du Règlement représente un changement majeur par rapport à quelques-unes des versions précédentes du Règlement. Celles-ci auraient obligé la Commission à accorder plus d'importance à des préoccupations plus vastes de politique industrielle ou sociale.⁴²

Les déclarations du Commissaire responsable de la politique de concurrence (Sir Leon Brittan) laissent également entendre que les facteurs de non-concurrence n'ont pas pour objet d'avoir des répercussions considérables sur l'analyse des concentrations en vertu du Règlement relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises. Voici ce que le Commissaire Brittan a dit à cet égard :

... les sociétés autorisées à fonctionner de façon monopolistique à l'intérieur de leurs propres marchés intérieurs, nationaux ou européens, sont en fait peu susceptibles de s'imposer sur le plan international. Sans la motivation de la concurrence dans leur propre marché, elles seront inévitablement tentées de se contenter de dominer leur marché et de renforcer leur position, sans avoir l'allant nécessaire pour obtenir du succès à l'échelle mondiale. La grosseur ne suffira jamais à assurer ce succès. Et la grosseur découlant de l'anéantissement